
CAPACITÉ EN DROIT

Règlement des études et modalités d'évaluation des étudiants

Année universitaire 2021-22

I. Première année

La Faculté organise deux sessions d'examen :

- 1ère session : les épreuves ont lieu en mai
- 2ème session: les épreuves ont lieu en septembre

Le candidat doit obligatoirement prendre une inscription aux examens, conformément aux instructions qui lui seront communiquées.

Si le candidat s'inscrit à la 1ère session, il pourra bénéficier d'une session dite de rattrapage dont les épreuves ont lieu en septembre. Le candidat peut aussi choisir de s'inscrire à la 2ème session uniquement. Dans ce cas, il ne pourra bénéficier d'aucune session de rattrapage.

Art. 1 : Modalités des examens

Chacune des deux matières :

- Droit privé (Introduction au droit, Droit de la famille et Droit des obligations)
- Droit public (Droit constitutionnel et Droit administratif)

Fait l'objet d'une épreuve écrite d'une durée de 3 heures notée sur 20 coefficient 2.

Les épreuves orales comprennent :

- deux interrogations portant sur le Droit privé
- une interrogation portant sur le Droit public.

Les interrogations orales sont notées sur 20 et ont, chacune, un coefficient 1.

L'absence à une épreuve entraîne la défaillance.

Art. 2 : Validation de l'année d'études

La validation de l'année d'études est subordonnée à l'obtention d'une moyenne générale au moins égale à 10/20 pour l'ensemble des épreuves écrites et des interrogations orales.

Art. 3 Session de rattrapage

Une session de rattrapage des épreuves de la session de mai-juin est organisée au mois de septembre pour les candidats qui n'auraient pas pu valider leur année d'étude à l'issue de la première session d'examens.

Le candidat conserve pour la session de rattrapage, sauf renonciation expresse de sa part, le bénéfice des notes égales ou supérieures à la moyenne.

La renonciation au bénéfice des notes égales ou supérieures à la moyenne doit être adressée par écrit au bureau chargé du diplôme dans un délai de 15 jours à compter de l'affichage des résultats de la 1ère session.

Art. 4 : redoublement

En cas d'échec aux examens, une réinscription dans l'année d'étude est possible. Le bénéfice des notes égales ou supérieures à la moyenne n'est toutefois pas conservé

II. Deuxième année

La Faculté organise deux sessions d'examen :

- 1ère session : les épreuves ont lieu en mai-juin
- 2ème session: les épreuves ont lieu en septembre

Le candidat doit obligatoirement prendre une inscription aux examens, conformément aux instructions qui lui seront communiquées.

Si le candidat s'inscrit à la 1ère session, il pourra bénéficier d'une session dite de rattrapage dont les épreuves ont lieu en septembre. Le candidat peut aussi choisir de s'inscrire à la 2ème session uniquement. Dans ce cas, il ne pourra bénéficier d'aucune session de rattrapage.

Art. 1 : Modalités des examens

Sur les sept matières enseignées, deux matières choisies par le candidat donnent chacune lieu à une épreuve écrite d'une durée de 3 heures, notée sur 20. Parmi les 5 matières n'ayant pas fait l'objet d'une épreuve écrite, l'étudiant choisit quatre matières qui font chacune l'objet d'une interrogation orale notée sur 20.

Pour les matières enseignées au 1er semestre et faisant l'objet d'une interrogation orale, le candidat peut demander à passer des épreuves par anticipation en janvier. Ces épreuves

font partie intégrante de la première session et toute défaillance à l'une d'elles ne peut donner lieu à une épreuve complémentaire en mai ou en juin.

L'absence à une épreuve entraîne la défaillance.

Art. 2 : Validation de l'année d'études

La validation de l'année d'études est subordonnée à l'obtention d'une moyenne générale au moins égale à 10/20 pour l'ensemble des épreuves écrites et des interrogations orales.

Art. 3 : Session de rattrapage

Une session de rattrapage des épreuves de la session de mai-juin est organisée au mois de septembre pour les candidats qui n'auraient pas pu valider leur année d'étude à l'issue de la 1^{ère} session d'examens.

Le candidat conserve, pour la session de rattrapage, sauf renonciation expresse de sa part, le bénéfice des notes égales ou supérieures à la moyenne.

La renonciation au bénéfice des notes égales ou supérieures à la moyenne doit être adressée par écrit au bureau chargé du diplôme dans un délai de 15 jours à compter de l'affichage des résultats de la 1^{ère} session.

Art. 4 : Inscription en licence en droit

L'étudiant titulaire du certificat de Capacité en droit a qualité pour demander une inscription en 1^{ère} année de Licence en droit. L'étudiant titulaire du diplôme et ayant obtenu sur les deux années de la formation une moyenne générale au moins égale à 14/20 est admis à s'inscrire directement en 2^{ème} année de Licence en droit à la Faculté de Droit, de Sciences Politiques et de Gestion de l'Université de Strasbourg.

Art. 5 : redoublement

En cas d'échec aux examens, une réinscription dans l'année d'étude est possible. Le bénéfice des notes égales ou supérieures à la moyenne n'est toutefois pas conservé